



SNFOSICMI  
Secrétariat Général  
Place Beauvau  
75800 Paris  
Tél : 01 80 15 38 40  
FO SIC / SG N° 21/08

Paris, le 5 mars 2021

## **REUNION SUR LA MISE EN EXTINCTION DU CORPS DES AGENTS SIC CATEGORIE C**

Bonjour à toutes et tous.

Nous avons participé ce jour à une réunion sur l'extinction du corps des agents de catégorie C des Systèmes d'Information et de Communication – SIC.

Il s'agit de la deuxième sur ce sujet, plus concret cette fois, et avec la prise en compte de nos demandes qui vous sont jointes.

Le corps des agents SIC de catégorie C compte à ce jour 482 agents dont 130 qui effectuent des missions de technicien (catégorie B).

Après discussions avec la DGAFP notre administration nous annonce que 40 % des effectifs auront une possibilité de passer dans la catégorie des techniciens SIC (B), soit 208 postes.

Ces promotions s'effectueront soit par passage au choix jusqu'en 2023, soit par examen professionnel réservé aux agents SIC en 2022 (70 postes). Tous ces chiffres seront à confirmer.

Les agents qui ne seront pas intégrés dans le corps des techniciens, le seront dans le corps des adjoints administratifs. Leur concernant, nous demandons toutes les garanties sur les grilles indiciaires, les carrières et le régime indemnitaire ainsi que le maintien sur place de tous. En cas de perte de financière, nous demandons la mise en place d'une indemnité différentielle de perte de rémunération.

Ce seraient les grilles d'adjoint administratif C2 et C3 qui seraient utilisées pour l'équivalence de transfert.

Il est évident qu'il faut mettre les agents en situation de réussite. A notre demande, l'examen professionnel se composera d'un oral sur la base d'un RAEP (Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle), assorti d'une préparation des candidats à cet oral.

Dans le même contexte, nous avons réitéré notre demande pour la révision et la reformulation des circulaires (53C, 144C) qui régissent les agents SIC dans leur ensemble afin de donner un cadre juridique cohérent à cette réforme.

L'effectivité de cette réforme est actée au 31 mars 2023. Ceci afin de ne pas avoir d'année « blanche » en matière de mutation et d'avancement.

De nouvelles concertations sont prévues et nous agirons en toute autonomie avec l'administration pour faire entendre vos voix et nos revendications.

Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement.

Noël RUBIO,  
Rodrigue JACQUET,  
Et toute l'équipe SNFOSICMI